

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	JURID Brake Fluid LHM+
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
No. de produit:	LHM and LHM Plus (LHM+)
Date de publication	le 13-Août-2015
Numéro de version	01
Date de révision	-
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Liquide hydraulique des systèmes hydrauliques centraux.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur

Nom de la société	Federal Mogul Corporation (BE)
Adresse :	Central Distribution Centre Prins Boudewijnlaan 7 B-2550 Kontich, Belgique
Personne à contacter :	Product Manager GA Europe, Middle-East and Africa adresse électronique: alexandru.nitu@federalmogul.com Adresse: Alexandru Nitu – Calea Floreasca 169A – 014459 Bucharest-Roumanie; Tel +4 03744 29842
Numéro de téléphone en cas d'urgence:	24hr EP (INFOTRAC): 1-800-535-5053 International: (001) 352-323-3500

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé		
Danger par aspiration	Catégorie 1	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Résumé des dangers Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 telle que modifiée

Contient : Huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Prévention Aucun(e)(s).

Intervention

P301 + P310
P331

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
NE PAS faire vomir.

Stockage

Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	30 - 60	72623-86-0 276-737-9	01-2119474878-16	649-482-00-X	
Classification :	Asp. Tox. 1;H304				L
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	25 - 30	64742-46-7 265-148-2	01-2119826592-36	649-221-00-X	
Classification :	Asp. Tox. 1;H304				N
Ethyl 3 - [[bis (1-méthyléthyl) phosphonométhyl] thio] propionate	0 - 1	71735-74-5 275-965-6	-	-	
Classification :	Aquatic Chronic 2;H411				

Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Note L: La classification comme cancérigène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 «Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène - méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Note N: La classification comme cancérigène peut ne pas s'appliquer si l'historique complet du raffinage est connu et s'il peut être établi que la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérigène. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. En cas d'irritation prolongée de la gorge ou de toux et après inhalation d'huile nébulisée : contacter un médecin et apporter cette fiche.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau savonneuse. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau ou de lait à boire aux personnes conscientes. Ne pas faire vomir. Si le vomissement survient, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Coucher sur le côté. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dégraisse la peau. Observer que les symptômes d'une pneumonie chimique (dyspnée) peuvent se produire plusieurs heures après l'exposition.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Combustion en cas de feu.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	L'eau pulvérisée, la poudre ou le dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas de lutte contre un incendie chimique. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Les récipients proches à l'incendie doivent être éloignés immédiatement ou refroidis avec de l'eau.
Méthodes particulières d'intervention	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie. Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Éteindre toutes sources d'inflammation. Éviter les étincelles, les flammes, la chaleur et ne pas fumer. Ventiler. Éviter l'inhalation d'huiles nébulisées et le contact avec la peau et les yeux. Éviter le contact prolongé et répété avec l'huile, surtout l'huile usagée. Porter un vêtement de protection approprié.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Éloigner toute source d'inflammation. Absorber les déversements avec une matière absorbant l'huile. Après l'absorption, nettoyer avec une matière éliminant l'huile. Recueillir dans des récipients et bien sceller.
6.4. Référence à d'autres sections	Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter l'inhalation d'huiles nébulisées et le contact avec la peau et les yeux. Éviter le contact prolongé et répété avec l'huile, surtout l'huile usagée. L'huile doit toujours être rapidement enlevée avec de l'eau et du savon ou avec une matière à décapier la peau; ne pas utiliser de solvants. Ne pas utiliser des chaussures et des vêtements contaminés par l'huile et ne jamais mettre des chiffons trempés d'huile dans les poches. Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation d'huiles nébulisées. Porter un équipement de protection approprié. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Conserver à l'écart de matières incompatibles.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Liquide hydraulique des systèmes hydrauliques centraux.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle	
Limites d'exposition professionnelle	Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.
Valeurs limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
Procédures de suivi recommandées	Suivre les procédures standard de surveillance.
Dose dérivée sans effet (DNEL)	Donnée inconnue.
Concentrations prédites sans effet (PNEC)	Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Utiliser du matériel antidéflagrant. Prévoir une ventilation suffisante dès lors que la substance est chauffée ou que des brouillards sont produits.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Informations générales	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	En cas de risque d'éclaboussures : Porter des lunettes de sécurité approuvées.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Porter des gants appropriés. Les gants en nitrile sont recommandés. Le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, changer de gants souvent. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.
- Divers	Porter des vêtements appropriés pour éviter le contact répété ou prolongé avec la peau.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation d'huile nébulisée, un appareil respiratoire approprié à filtre combiné (type A2/P2) peut être porté.
Risques thermiques	Lorsque le produit est chauffé, porter des gants de protection contre les brûlures thermiques.
Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contamin
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Solide.
Forme	Liquide.
Couleur	Vert vif.
Odeur	Odeur d'huile.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	Non applicable.
Point de fusion/point de congélation	< -50 °C (< -58 °F)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	250 - 380 °C (482 - 716 °F)
Point d'éclair	> 110,0 °C (> 230,0 °F)
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	1 % (estimé)
limite supérieure d'inflammabilité (%)	8 % (estimé)
Pression de vapeur	< 0,1 kPa @ (20 °C)
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	0,83 @ (20°C)
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau. Miscible avec : éthanol.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	> 3 (Log Pow)
Température d'auto-inflammabilité	> 350 °C (> 662 °F)
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	18 cSt @ (40°C) Cinématique.
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Donnée inconnue.
9.2. Autres informations	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
-------------------------	---

10.2. Stabilité chimique	Stable aux températures normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Ne se produit pas.
10.4. Conditions à éviter	Éviter l'exposition aux températures élevées ou à la lumière directe.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts. Acides forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	L'inhalation de brouillard d'huile ou de vapeur, qui se forment par chauffage du produit, irrite les voies respiratoires et provoque une toux. La surexposition répétée et prolongée aux brouillards d'huile peut causer dépôt de gouttelettes, formation de granulomes d'huile, inflammation et augmentation de la fréquence d'infection des voies respiratoires.
Contact avec la peau	Le contact prolongé et répété avec de l'huile usagée peut dessécher la peau et entraîner des rougeurs. Un contact prolongé ou répété avec des huiles usagées peut entraîner des affections cutanées graves, notamment la dermatite. Les effets nocifs peuvent être augmentés dans l'huile usagée.
Contact avec les yeux	Peut provoquer une légère irritation des yeux.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Avaler ou vomir le liquide peut entraîner son aspiration dans les poumons.
Symptômes	Dégraisse la peau. Observer que les symptômes d'une pneumonie chimique (dyspnée) peuvent se produire plusieurs heures après l'exposition.
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Peut causer des gênes en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Peut provoquer une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Peut provoquer une légère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire	Aucunes informations disponibles.
Sensibilisation cutanée	N'est pas un sensibilisateur de la peau.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucunes informations disponibles.
Cancérogénicité	Un contact prolongé et répété avec des huiles usagées peut entraîner des maladies cutanées graves, notamment la dermatite et le cancer cutané.
Toxicité pour la reproduction	Aucunes informations disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Aucunes informations disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Aucunes informations disponibles.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.
Autres informations	Aucunes informations disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.
12.2. Persistance et dégradabilité	Présumé intrinsèquement biodégradable. Ce produit contient des substances censées ne pas présenter une biodégradabilité.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Ce produit contient des substances nocives pour l'environnement qui peuvent s'accumuler dans les boues.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	
JURID Brake Fluid LHM+	> 3, (Log Pow)

Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucunes informations disponibles.
Mobilité en général	Le produit est insoluble dans l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes	Aucunes informations disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Emballage contaminé	Étant donné que les récipients contiennent des résidus du produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.
Code des déchets UE	13 01 10* Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Informations / Méthodes d'élimination	Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non établi.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Other EU regulations

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

N'est pas listé.

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 et de ses modifications. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements ainsi qu'aux lois nationales correspondantes qui transcrivent les directives CE.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).
PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : très persistante et très bioaccumulable.

Références

Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)
HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Le mélange est classé en fonction des résultats des essais relatifs aux dangers physiques. La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité proviennent des fiches de données de sécurité des fournisseurs ainsi que des références standard sur l'hygiène et la toxicologie en milieu professionnel. Federal-Mogul n'assume aucune responsabilité ni ne garantit les informations obtenues dans ces références. Ces informations sont cependant, à la date de publication, fiables et précises dans la mesure des connaissances de Federal-Mogul, et doivent être employées pour déterminer de façon indépendante les méthodes adéquates de protection des opérateurs et de l'environnement.